

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 9 août 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 9 août 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert , Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux

Vanessa Grégoire, secrétaire-trésorière adjointe est également présente

M. Mathieu Genest a motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

122-08-21 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle
9. Avis de motion – modifiant le règlement 2012-170 sur l'eau
10. Transfert budgétaire
11. Embauche d'un journalier au travaux public
12. Embauche de pompiers à temps partiel
13. Demande de prix pour l'achat de sel
14. Programmation TECQ
15. Entente de collaboration pour la préparation des plan et devis pour la réfection de la route 216
16. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
17. Vente de terrain – Parc industriel lots 6 365 244 et 6 408 063
18. Demande de dérogation mineure – Ferme Valérien Cyr et Fils Inc.
19. Varia
20. Clôture de l'assemblée

123-08-21 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 juillet soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

– Plantation d’arbre — Zone RA16

124-08-21 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 561 297.80 \$ et les achats au montant de 289 140.61 \$ soient approuvés.

125-08-21 Adoption du règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle

ATTENDU que le Règlement numéro 2018-241 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1er octobre 2018, conformément à l’article 38.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée « C.M. »);

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l’article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 juillet 2021;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l’unanimité

Que le règlement numéro 2021-273 sur la gestion contractuelle soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

126-08-21 Avis de motion – modifiant le règlement 2012-170 sur l’eau

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau conseillère, à l’effet qu’elle présentera lors d’une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2012-170 sur l’eau. Un projet de règlement no 2021-274 est déposé séance tenante.

127-08-21 Transfert budgétaire

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 167 880 \$ au budget 2021. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme si au long reproduit.

128-08-21 *Embauche d'un journalier au travaux public*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embaucher un journalier temp plein aux travaux publics

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les services de Alain Létourneau sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai de 3 mois, le tout rétroactif au 27 juillet.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

129-08-21 *Embauche de pompiers à temps partiel*

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif quatre nouveaux pompiers à temps partiel afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

CONSIDÉRANT que le délai est d'environ deux ans avant qu'un pompier complète sa formation;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'engagement de nouveaux pompiers volontaires, soit Mme Valérie Turmel, M. Martin Boucher, M. Elliott Côté et M. Pascal Lévesque.

130-08-21 *Demande de prix pour l'achat de sel*

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de réserve de sable abrasif avec sel cette année;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 85,89 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada, de 94,36 \$/Tm livré chez Sel IceCat et de 95,49 \$/Tm livré chez Sel Windsor;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 350 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 350 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 30 061,50 \$ avant les taxes.

131-08-21 *Programmation TECQ*

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer les travaux prévus au plan d'intervention en partenariat avec le ministère des transports (MTQ);

ATTENDU que la municipalité et le MTQ vont signer prochainement une entente de partenariat pour les travaux prévu au plan d'intervention;

ATTENDU que le MTQ ne peut garantir pour le moment une réfection durant la présente programmation de TECQ;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

132-08-21 *Entente de collaboration pour la préparation des plan et devis pour la réfection de la route 216*

ATTENDU que la gestion de la Route incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU que la Municipalité souhaite refaire ses réseaux d'aqueduc et d'égout sous la route 216;

ATTENDU que des interventions sur la chaussée et sur le drainage sont requises dans ce secteur à moyen terme et que la gestion des accès est à faire;

ATTENDU que la Municipalité a demandé la maîtrise d'œuvre des travaux par la transmission de la résolution 36-02-21;

ATTENDU que la gestion du Projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU que les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser le Projet;

ATTENDU que le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU que la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'entente de collaboration pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la route 216 et s'engage à en respecter toute les modalités qui s'appliquent à elle.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente de collaboration.

133-08-21 Rapport annuel sur la gestion de l'eau

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

134-08-21 Vente de terrain – Parc industriel lots 6 365 244 et 6 408 063

ATTENDU que Gestion NNEB inc. désire acquérir 2 terrains dans le parc industriel, connue comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (6 365 244) et le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE-TROIS (6 408 063);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Gestion NNEB inc. un immeuble vacant situé sur la rue des Mélèzes dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (6 365 244), contenant une superficie de trois mille huit cent six virgule huit mètres carrés (3 806,8 m²) et le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE-TROIS (6 408 063) contenant

une superficie de deux mille huit cent vingt-quatre virgule sept mètres carrés (2 824,7 m²).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 78 518,96 \$ est calculé sur une base d'un dollar et dix sous (1,10 \$) du pied carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Qu'il soit mentionné dans l'acte d'achat que le propriétaire devra construire dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de signature de l'acte d'achat un bâtiment devant avoir en superficie plancher au moins sept pour cent (7 %) de la superficie totale du lot présentement acheté. En cas de non-respect de cette obligation de construction, la Municipalité pourra reprendre le terrain ainsi vendu, à son coût d'acquisition initial, soit d'un dollar et dix sous (1,10 \$) du pied carré.

Que le maire ou à défaut, le pro maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

135-08-21 Demande de dérogation mineure – Ferme Valérien Cyr et Fils Inc.

CONSIDÉRANT que M. David Cyr est président de Ferme Valérien Cyr et Fils Inc. et qu'il dépose cette demande en ce nom;

CONSIDÉRANT que Ferme Valérien Cyr et Fils Inc est propriétaire des lots 3 581 509, 3 582 675, 3 975 277, 3 975 278 et 3 975 279;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une fosse à lisier sur un lieu d'élevage mixte à 174 mètres d'une résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, le projet devrait être localisé à 219 mètres d'une résidence selon le calcul des distances séparatrices d'odeur calculé selon la méthode prescrite à l'annexe 2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'exploitation agricole compte actuellement 282 unités animales au total, dont 126 unités animales bovin et 156 unités animales porcin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire prévoit d'ici les trois prochaines années devenir à usage unique en conservant uniquement une production bovine;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par le propriétaire de l'immeuble voisin, de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le seul propriétaire voisin ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure et a signé le formulaire de consentement à ce jour;

CONSIDÉRANT que M. David Cyr et son père, M. Bruno Cyr, sont venus à deux reprises expliquer leur demande au comité consultatif d'urbanisme, ainsi qu'au conseil municipal afin de les éclairer dans la prise de décision;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a reçu une plainte du ministère de l'Environnement sur les eaux de laiterie;

CONSIDÉRANT que les fosses actuelles sont déjà à pleine capacité et ne peuvent recevoir les eaux de laiterie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise doit construire une nouvelle fosse à lisier bovin pour se conformer aux règles environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour les trois à quatre prochaines années, le demandeur précise qu'il n'y aura que les eaux de laiterie dans cette fosse, pour y recevoir par la suite le lisier bovin;

CONSIDÉRANT que l'entreprise doit prévoir l'emplacement pour la construction d'une nouvelle étable à stabulation libre afin de respecter la "Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal" qui impose des modifications aux producteurs;

CONSIDÉRANT que par cette demande, l'entreprise souhaite assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la nouvelle fosse a été déterminé avec l'aide de différents experts, en ayant à l'esprit l'emplacement d'une future étable à stabulation libre tout en tenant compte des deux puits existants sur la propriété, restreignant ainsi son positionnement;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain limite également le positionnement de la fosse, l'entreprise souhaitant que la fosse soit située plus basse que l'emplacement de la future étable pour éviter de potentiels problèmes dans le futur;

CONSIDÉRANT que la présence des eaux de pluie est requise dans la fosse afin de faciliter le brassage et l'épandage de façon adéquate du fumier liquide;

CONSIDÉRANT qu'un facteur d'atténuation en lien avec le tableau F de la réglementation municipale, soit une haie brise-vent, a été mise en place;

CONSIDÉRANT que la finalité de la norme réglementaire sur les distances séparatrices, à savoir que la dérogation demandée n'ait pas un impact significatif sur la perception des odeurs émanant de l'exploitation pour les résidences concernées;

CONSIDÉRANT qu'il serait extrêmement coûteux de demander une étude sur la dispersion des odeurs, et telle qu'elle en a fait l'expérience devant les tribunaux, ne permet pas d'établir un consensus;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis que l'écart de la distance avec la norme réglementaire ne viendra pas amplifier les odeurs perçues;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande qui vise à autoriser l'aménagement d'une fosse à lisier sur un lieu d'élevage mixte à 174 mètres d'une résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, le projet devrait être localisé à 219 mètres d'une résidence selon le calcul des distances séparatrices d'odeur calculé selon la méthode prescrite à l'annexe 2 du règlement de zonage.

136-08-21 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h47 .

Carl Marcoux, maire

Vanessa Grégoire, Secrétaire-trésorière adjointe